

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2012_10_8

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

**Objet : Crédation de la
Subvention
Développement Durable**

L'an deux mille douze , le jeudi 19 janvier à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, - rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 Janvier 2012

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Excusés : Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal

Monsieur le Maire expose qu'il est opportun de mettre en place une subvention communale dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable pour les dépenses faites par les propriétaires dans leur résidence principale située sur la commune.

Il présente à cet effet le règlement d'attribution.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

- De la mise en place de la subvention développement durable conformément au règlement en pièces jointes;
- Que la décision d'attribution de la subvention sera soumise à délibération du Conseil municipal;
- De fixer la durée de réception des demandes de subventions à l'année 2012;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT